



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

## **PAR COURRIEL**

Département fédéral de l'économie, de la  
formation et de la recherche DEFR

Monsieur Guy Parmelin

Conseiller fédéral

Palais fédéral est

3003 Berne

*Courriel* : [ab-geko@seco.admin.ch](mailto:ab-geko@seco.admin.ch)

*Fribourg, le 21 janvier 2025*

2025-197

### **Révision de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail. Dispositions spéciales pour la prise en charge « Live-in » (art. 17a - 17e OLT 2) - Procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat a examiné en détail le projet de révision de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2). Il arrive à la conclusion que les articles 17a - 17e OLT 2 ne donnent lieu à aucune remarque particulière sur le plan du droit matériel et le canton de Fribourg peut donc s'y rallier.

Cependant, le Conseil d'Etat se demande dans quelle mesure ces nouvelles dispositions pourront faire l'objet de contrôles dans la pratique, par les inspecteurs-trices du travail, d'autant plus qu'il s'agit de contrôles dans des ménages privés. Dans ce contexte, la compatibilité avec les compétences des inspecteurs-trices nous semble problématique, dès lors qu'il est démontré que l'exercice de contrôles au sein de ménages privés est particulièrement délicat. En tout état de cause, il nous semble que ces différents aspects doivent être clarifiés pour permettre aux inspecteurs-trices du travail de planifier et d'effectuer les contrôles induits par les nouvelles dispositions.

Tout en vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

**Copie**

—

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour elle et le Service public de l'emploi ;  
à la Chancellerie d'Etat.